

À quoi servent mes cotisations?

Une question qui revient constamment dans les contacts que les permanents et les membres du Comité cantonal ont avec les collègues concerne l'utilité de l'appartenance à un syndicat. Les non-membres se demandent souvent : « Pourquoi devrais-je adhérer au syndicat ? »

De leur côté, les membres se demandent légitimement : « À quoi servent mes cotisations syndicales ? » Au fond, les deux groupes veulent savoir comment la SPV protège leurs intérêts. Voici donc quelques informations pour vous permettre de mieux comprendre pourquoi la SPV a besoin de vous et ce qu'elle peut vous apporter. Ces arguments vous seront sans doute utiles pour convaincre de nouveaux collègues à rejoindre la SPV.

À combien se montent les cotisations?

La cotisation annuelle de la SPV est fixée selon le salaire. Elle varie donc entre 255 fr. et 365 fr. Ce montant permet notamment de verser :

- environ 30 fr. à la Fédération des sociétés de fonctionnaires (FSF)
- une vingtaine de francs à votre association professionnelle (AVEP1, AVEP2, AVES, ESV, AVEPS, AVEAC, AVESAC, AAVI ou Rythmique Vaud)
- 5 fr. au fonds de secours SPV (<http://spv-vd.ch/prestations/fonds-de-secours>)

Pour comparaison, dans la plupart des syndicats d'autres secteurs d'activité (par exemple UNIA) à salaire correspondant, le montant annuel de la cotisation varie entre 500 et 600 fr.

Une valeur cardinale: la solidarité

Si vos cotisations sont un outil puissant pour la SPV, c'est parce que votre contribution vient s'ajouter à celles des autres membres pour alimenter un fonds collectif destiné à développer des activités qui profiteront à tous. L'union fait la force. En étant membre de la SPV, vous contribuez à démultiplier l'impact des efforts collectifs pour améliorer vos conditions de travail et obtenir des négociations dignes de ce nom.

Le visage du syndicat

Les fonds servent d'abord à couvrir la rémunération des professionnel·le·s qui travaillent pour la SPV : la secrétaire administrative, le secrétaire général et le président. Ils couvrent aussi les décharges des membres du Comité cantonal (entre 5 et 6 personnes). Par délégation, ces fonds participent aussi à la prise en charge des professionnels de la FSF. Ces équipes sont au cœur de tout ce que fait le syndicat.

Protéger et promouvoir les droits du personnel

L'un des principaux moyens de protéger les droits et prestations dont jouissent les enseignant·e·s consiste à prévenir les griefs. La SPV, par les actions de ses permanents et au besoin par le biais de sa protection juridique, aide à régler les conflits de façon formelle et informelle. La première mesure que prend le syndicat consiste le plus souvent à trouver un moyen de régler le différend « à l'amiable ». Toutefois, si un problème exige que les membres utilisent les mécanismes formels à leur disposition, la SPV est toujours là pour les soutenir et les accompagner.

La SPV promeut activement sa vision de la pédagogie et rappelle la réalité du terrain au sein de différents groupes de travail du Département et à travers des négociations régulières avec les décideurs au sein de l'administration.